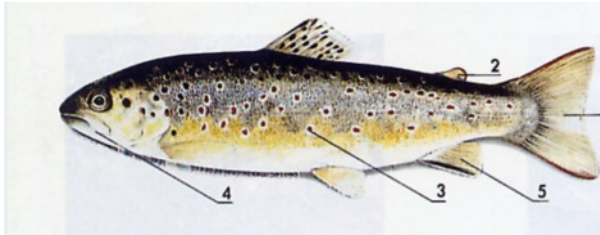


PECHEURS ATTENTION

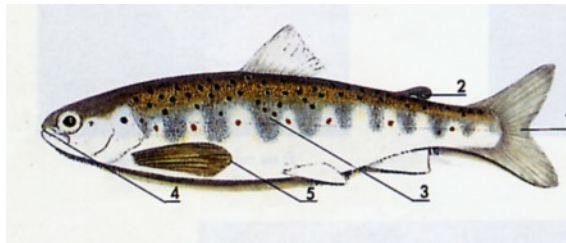
Si vous prenez un TACON ou un SMOLT, remettez le soigneusement à l'eau. Le TACON est un jeune saumon et sa vie en eau douce peut durer de un à deux ans. Le Smolt est un jeune saumon qui est en train de descendre vers la mer pour s'engraisser, puis revenir en temps que Saumon pour se reproduire.

LA TRUITE



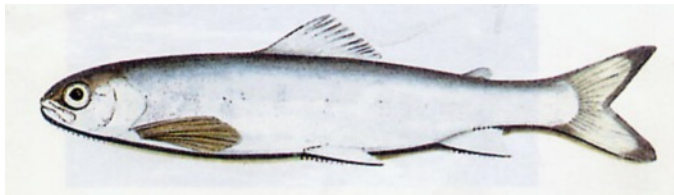
- 1 - Queue peu échancrée
 - 2- Nageoire adipeuse bordée de rouge orangé
 - 3- Flanc parsemé de points rouge orangé auréolés de noir
 - 4- Mâchoire atteignant ou dépassant l'arrière de l'oeil
 - 5- Liserés noir et blanc ornant les nageoires pelviennes et annales
- La nageoire dorsale est tachetée.

LE TACON



- 1 - Queue très échancrée
- 2- Nageoire adipeuse gris bleu
- 3- Flanc portant 8 à 12 taches bleu violet(marques de doigts) bien espacées, petites taches rouges intercalaires peu nombreuses
- 4- Petite bouche, l'extrémité de la mâchoire ne dépasse pas le milieu de l'oeil
- 5- Nageoires pectorales larges.

LE SMOLT

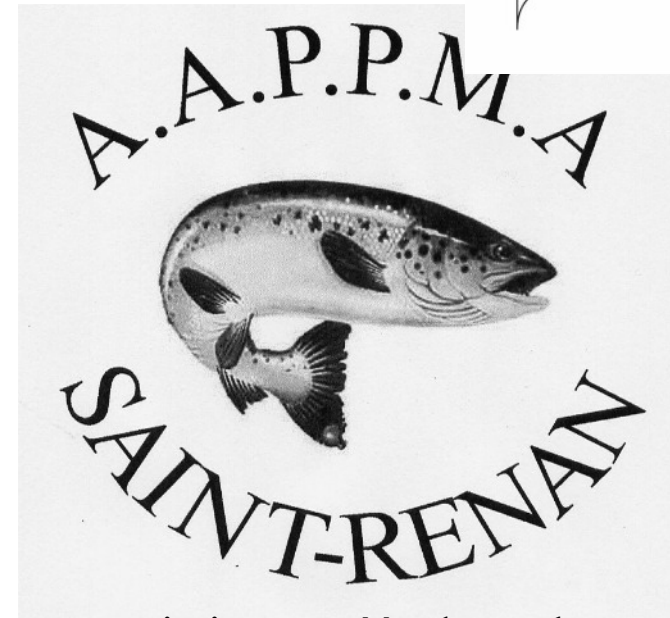


Au printemps, peu avant son départ vers la mer, le Tacon prend une robe argentée, une forme plus élancée.

Le séjour en mer est variable de 14 à 36 mois.

A son retour le saumon mesure entre 50 et 70 cm, parfois plus.

Année 2023



Association Agréée de Pêche et de
Protection du Milieu Aquatique
de Saint-Renan

En cas de découverte de pollution prévenir:

la gendarmerie tel : 17

Fédération Pêche Finistère : tel : 02 98 10 34 20

Adresse Internet : <http://pecher-saint-renan.org>
courriel : peche.saint-renan@laposte.net

Rappel Arrêts Préfectoraux

-- La taille minimale: brochet 60 cm., du Sandre 50 cm du black-bass 40 cm on peut garder 3 poissons carnassiers par jour dont 2 brochets maximum

Rappel le black-bass est en NO KILL sur le territoire de notre AAPMA

- L'amorçage est interdit en 1ère catégorie

- Pendant la période d'interdiction de la pêche du brochet, la pêche au vif,

au poisson mort, à la cuiller et aux leurres est interdite dans les eaux de 2ème.

- Dans les cours d'eau classés Saumon, l'usage de la gaffe est interdit.

- carnet de capture obligatoire pour la pêche de l'anguille jaune de plus de 12 cm

dates: se référer à l'arrêté migrateur

Règlement intérieur

1) La pêche en wading est autorisée à partir du 1er MAI

2) Le nombre de truites gardées est fixé à 6 par jour et par pêcheur. (arrêté préfectoral)

3) La taille minimale de la truite Fario est de 23 cm. (arrêté préfectoral)

4) La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur les plans d'eau de :

Lannéon, Poulinoc, La Laverie, Saint-Renan (COMIREN), Ty Colo, Pontavenne

seule l'utilisation d'esches d'origine végétale est autorisée.

Seuls les détenteurs d'une carte de pêche et pratiquant le pêche de la carpe de nuit

sont autorisés à bivouaquer sur les sites ouverts à la pêche de nuit.

5) La remise à l'eau des carpes est obligatoire quelque soit leur taille

ou leur poids sur tous les plans d'eau de l'association (Lannéon, Poulinoc,

La Laverie, Comiren, Ty Colo, Pontavenne et Locmaria Plouzane)

6) La pêche en barque est autorisée uniquement sur le plan d'eau de Lannéon,

7) La pêche en Float Tube est autorisée sur les plans d'eau de : Lannéon, Poulinoc

et St Renan (Comiren), et le grand plan d'eau de Pontavenne tous les autres

plans d'eau sont interdits à la pêche en Float Tube .

8) L'utilisation d'un Float Tube est interdite du dernier lundi de janvier au 31 mai

(dates incluses). Saut à Lannéon et uniquement pour épuiser une carpe du fait de

la présence de l'élodée du Canada

9) Il est strictement interdit de faire des feux au sol, le barbecue est toléré.

10) remise à l'eau vivant obligatoire pour tous les carnassiers à Pontavenne

sur les trois lacs

11) interdiction de pêcher dans la réserve mise en place à pontavenne.

12) Après s'être présentée, les membres du bureau peuvent demander son permis

à un pêcheur , en cas de refus ils pourront faire appel au garde pêche.

13) Le président et les membres du Conseil d'Administration se réservent le droit

de modifier lors d'une assemblée Générale le présent règlement

Toutes les dates, tailles , modes de pêche, règlements particuliers sont à confirmer par les arrêtés préfectoraux, consultables en Mairie ou sur le site de l'association ou sur demande auprès du Président.

Renseignements généraux

Tout l'Abber Il dut et tous ses affluents sont en 1ère catégorie.

Toutes les rivières côtières et le plan d'eau de Kerrescar sont

en 1ère catégorie : Une seule ligne est autorisée en 1ère catégorie.

Les plans d'eau de Lannéon, Poulinoc, La laverie, Saint-Renan(COMIREN),

Ty Colo et Pontavenne sont en 2ème catégorie : 4 lignes autorisées.

Attention mise en place d'une réserve de pêche à Pontavenne

Ouverture 1ère catégorie : du samedi 11 mars 2023 au dimanche

17 septembre 2023 inclus.

Ouverture 2ème catégorie en 2023: du 1er janvier au 31 décembre sauf pour :

Le brochet ouvert : du 1er janvier au 29 janvier et du 29 avril au 31 décembre

Le sandre ouvert : du 1er janvier au 29 janvier et du 1er juin au 31 décembre

Timbre Migrateur obligatoire pour pêcher le saumon et la truite de mer,

voir dates et modes de pêche autorisés sur arrêté préfectoral.

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit

autour du lac de pontavenne

Vente des cartes de pêche : Georges PRIGENT : Bar PMU L'Odyssée, 2 place

Léon Cherminant (face à la poste de Saint-Renan) tel : 02 98 84 23 16

Dominique ABASQ : Imer, rte du Conquet, Plougonvelin, tel : 02 98 38 00 68

sur Internet : site : www.cartedepeche.fr (attention : choix aapma : Saint-Renan)

Votre carte de pêche vous permet de pêcher dans tout le Finistère sauf dans les

AAPMA de Crozon et de l'Elorn. (NON RECIPROCAIRES)

En prenant la carte avec le timbre EHGO vous pouvez accéder à toutes les

AAPMA réciprocatrices des départements de l'EHGO du CHI. et de l'URNE

Rappel : sur les 3 lacs de Pontavenne pour tous les carnassiers: Remise à l'eau obligatoire quelle que soit leur taille

En cas de belle prise, quel que soit le poisson, vous pouvez envoyer une photo avec date, taille poids et vos coordonnées à : peche.saint-renan@laposte.net.

Toutes les dates et règlements sont sous réserve des arrêtés préfectoraux ainsi que le Règlement Intérieur complet sont disponibles sur le site .

Pêcheurs, soyez attentifs

Image du haut Bécard ou Coureur

Il est possible que des Saumons ayant frayé l'hiver dernier n'aient pas dévalé vers la mer. Bien qu'argentés ils se caractérisent par un corps très maigre et présentent parfois un bec au niveau de la mâchoire.

Ces poissons doivent impérativement être remis à l'eau.



Image du bas Saumon de Printemps

Je le garde, je le bague et vais le déclarer en allant chercher une nouvelle bague chez un des dépositaires.

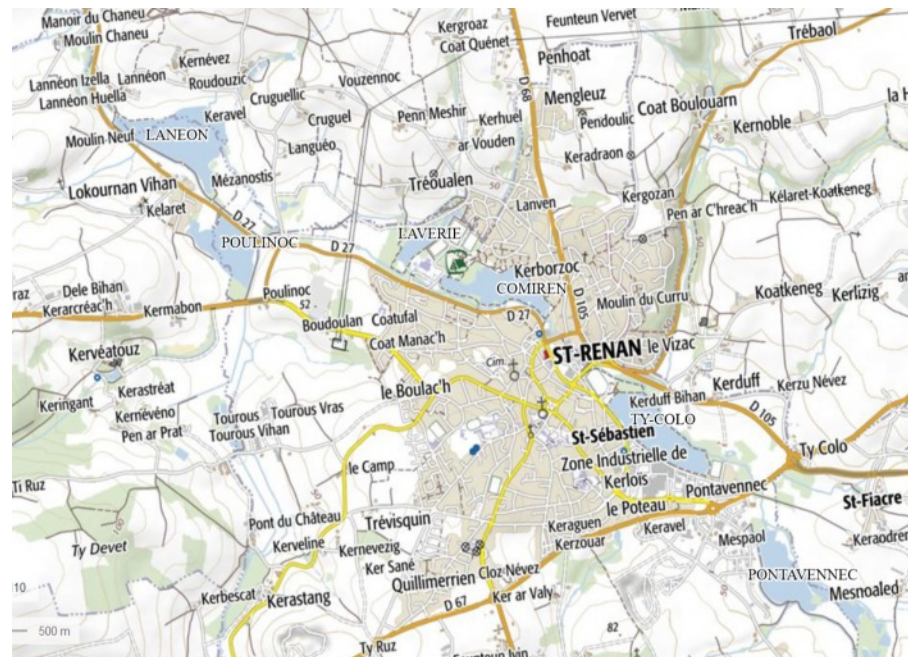
Le fait de garder un Bécard ou Coureur est passible d'une lourde amende.

Président : Thomas RICHARD : Tel 06 81 40 51 90

Trésorier : pascal BRANELLEC: Tél 06 61 88 62 66

Secrétaire : Jean Michel LE GALL Tel : 06 50 55 37 33

LES PLANS D'EAU DE SAINT-RENAN



plan d'eau	Surface	Catégorie	Nbr de ligne	Pêche de nuit	Barque	Float-tube
Lanéon	18 ha	2	4	oui	oui	oui
Poulinoc	10 ha	2	4	oui	non	oui
Laverie	4 ha	2	4	oui	non	non
Comiren	10 ha	2	4	oui	non	oui
Ty-Colo	14 ha	2	4	oui	non	non
Pontavenne 1	10 ha	2	4	oui	non	oui
Pontavenne 2	1,5 ha	2	4	non	non	non
Kerrescar	5 ha	1	1	non	non	non

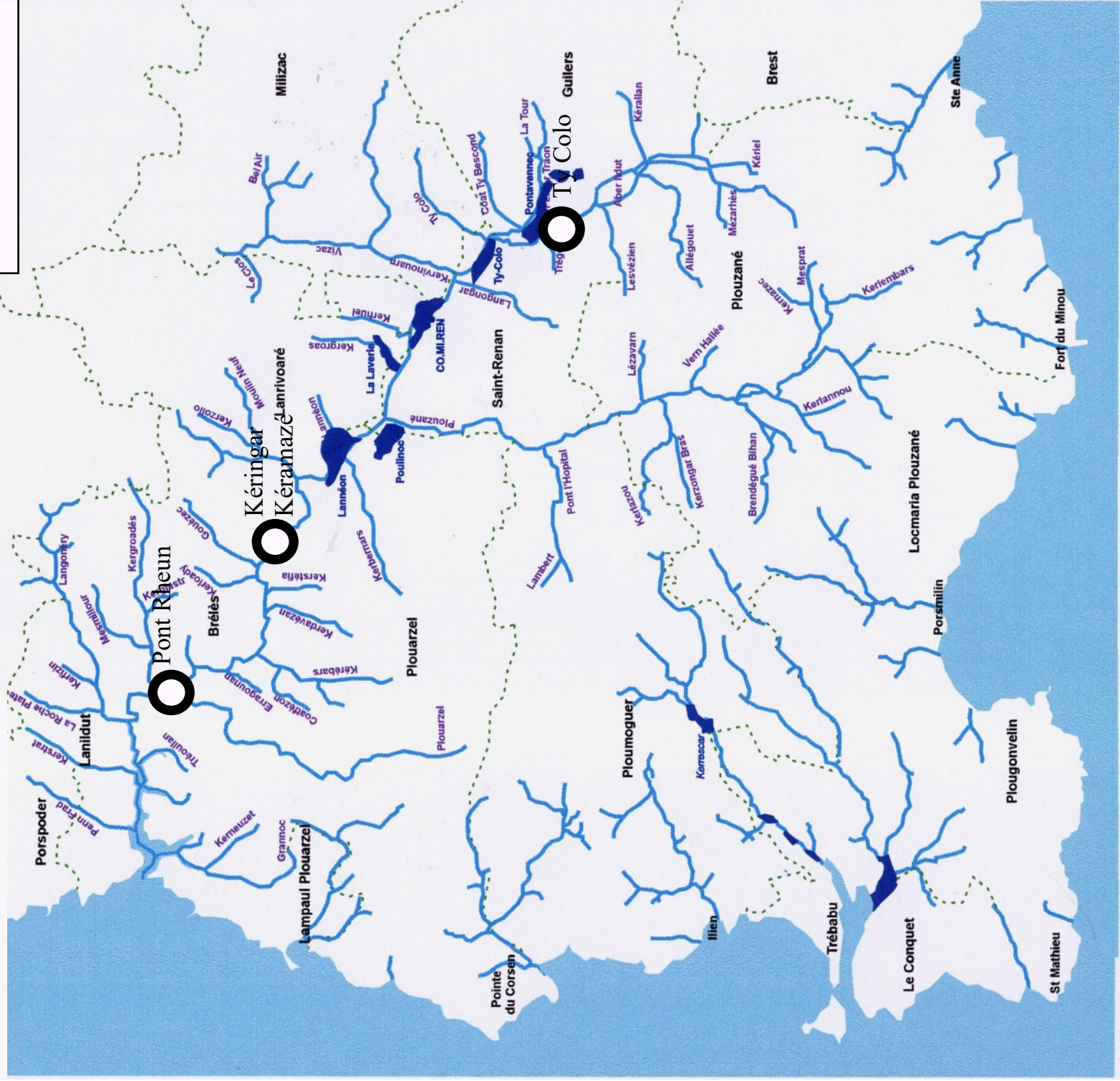
J'aime pêcher à SAINT-RENAN :

je prends ma carte à SAINT-RENAN

Pour soutenir nos actions réalisées tout au long de l'année, prenez votre carte dans notre association.

Bassin versant de l'Ildut

Les Rivières
lère cat : 1 ligne
Aber Ildut : 25 800 mètres
Plouzané : 11 900 m.
Milizac : 8 900 m.
Plouarzel : 7 700 m.
autres ruisseaux : 97 300 m.



Pêche du Saumon :

Partie basse : de Pont Rheun à Kéringar/Kéramazé

Partie haute : de Kéringar à Ty Colo

Voir arrêté préfectoral pour dates et modes de pêche autorisées